



30^e CONGRÈS

16 et 17 octobre 2014
Chambéry (Savoie)

RAPPORTS STATUTAIRES

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Frédérique MASSAT, présidente

LA VIE DE L'ASSOCIATION

Laurent WAUQUIEZ, secrétaire général

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Frédérique MASSAT, présidente

Cher(e)s collègues,

Au terme du mandat de deux années que vous m'avez confié à la tête de notre Association, je suis amenée à organiser la célébration d'un anniversaire qui marque un cap important dans l'histoire de celle-ci. Pour cela, nous avons la chance de pouvoir rassembler les présidents qui m'ont précédée depuis 1984. Leur nombre et leur fidélité sont les marqueurs de notre gouvernance si singulière. Leur présence autour de Louis BESSON, le premier de cette longue cordée, sera un véritable retour aux sources pour tous les élus de la montagne.

Notre 30^e congrès aura donc un caractère très particulier puisqu'il s'inscrira tout à la fois dans le cycle normal du renouvellement de nos instances (présidence, secrétariat général et comité directeur) tout en étant un moment privilégié de l'expression de notre fidélité aux idéaux originels de l'Association, proclamés voici 30 ans.

Au surplus, la présence de quatre membres du gouvernement, dont le Premier ministre, a une portée symbolique qui doit être soulignée. Nous devons les convaincre, si besoin était, que nous sommes indéfectiblement unis pour faire valoir notre droit à la différence et que nous n'acceptons pas de nous voir imposer des logiques inspirées par la seule pensée dominante ou, autrement dit, par la loi du nombre.

Soyons clairs : nous ne nous concevons pas par opposition au monde urbain mais, de façon positive, comme une composante à part entière de la collectivité nationale, avec ses richesses, ses difficultés et sa diversité, dans un ensemble dont toutes les parties s'enrichissent et se respectent dans une société solidaire.

Avec mon collègue secrétaire général, Laurent WAUQUIEZ, c'est ce que nous nous sommes efforcés de faire valoir lors de diverses rencontres avec les membres du gouvernement, tout au long de l'année écoulée, marquée par des travaux législatifs importants dans un contexte globalement difficile.

Je souhaite donc présenter mon rapport d'activité en deux parties :

- La première retrace l'état et l'évolution du capital politique et juridique hérité des pères fondateurs de l'Association,
- La deuxième restitue les principaux résultats de cette année et les propositions à inscrire dans les textes affectant nos territoires.

I. L'ÉTAT ET L'ÉVOLUTION DE NOTRE CAPITAL POLITIQUE ET JURIDIQUE

1) Les novations et les principes fondamentaux de la loi montagne

S'il n'y a pas lieu d'inventorier ici, de façon détaillée, l'héritage légué par nos aînés, inspirateurs de la *Loi relative au développement et à la protection de la montagne*, le rappel des principes fondamentaux et novateurs qu'elle contient donne la mesure de son apport vital pour nos territoires hier, aujourd'hui et demain. Cette quasi « Constitution montagnarde » a légitimé l'exigence d'une politique de la montagne, basée sur la solidarité nationale, dans le respect de l'autonomie de celle-ci et de la diversité des massifs. Ses lignes de force s'articulent autour de quelques principes essentiels.

➤ **La reconnaissance et la visibilité données à la montagne**

« La République française reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel... »

Actualisée en 2005, cette rédaction de l'article 1^{er} de la première loi applicable sur une seule partie du territoire de la « République une et indivisible » a constitué une véritable révolution juridique dans notre État jacobin. Le contexte de l'esprit décentralisateur contenu dans la loi du 2 mars 1982 n'y est évidemment pas étranger.

Inscrire dans le titre même de la loi, à parts égales, l'objectif de développement et celui de protection, puis affirmer la notion de développement équitable et durable, c'est choisir l'équilibre entre les excès néfastes des années 60-70, le plus souvent inspirés par des acteurs extérieurs à nos territoires, et l'absurdité d'une « sanctuarisation » de la montagne qui serait dédiée à la protection de la nature sous couvert de protection de l'environnement. Le législateur a ainsi rédigé, en prenant la montagne pour objet en 1985, la première véritable loi de développement durable.

L'esprit précurseur des années 80 a maintenu et renforcé la montagne comme un territoire vivant avec des perspectives de développement humain et économique, sans préjudice de la protection de son environnement. Ces deux préoccupations sont désormais intégrées dans le développement touristique, l'agriculture et plus généralement dans les autres activités économiques. La nature, en montagne comme ailleurs, est une production humaine. Sa qualité généralement reconnue est le résultat de pratiques et de comportements ancestraux qui n'ont eu nul besoin de recommandations venues d'ailleurs. Sa protection n'est évidemment pas antinomique avec le développement des activités économiques.

➤ **Le droit à la différence et à l'adaptation**

« Les dispositions de portée générale sont adaptées, en tant que de besoin, à la spécificité de la montagne. Les dispositions relatives au développement économique, social et culturel et à la protection de la montagne sont, en outre, adaptées à la situation particulière de chaque massif ou partie de massif ».

L'article 8 de la loi reconnaît notre droit à la différence qui devrait s'appliquer à la législation et à la réglementation nous concernant. Nous n'avons de cesse de le revendiquer notamment sur les projets de réforme territoriale qui se succèdent depuis des années. Nous sommes parvenus à le faire appliquer dans des lois récentes, comme je l'indiquerai par la suite.

Je note que le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui devrait être débattu au Sénat en novembre, est en phase avec cet esprit en confiant à l'ensemble des régions un pouvoir réglementaire d'adaptation dans le cadre des compétences qui leur sont dévolues par la loi. Au surplus, elles pourront présenter des propositions pour modifier ou adapter des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur concernant les compétences, l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des régions.

➤ **La solidarité nationale et les moyens pour être autonomes**

Les moyens dont disposent les montagnards déterminent directement leur capacité à se développer, à préserver leur environnement, à aménager et à équiper leur territoire, à préserver leurs services publics et au public, bref à être des citoyens comme les autres... La voie de l'auto-développement, comme on l'a souvent dit à l'époque, est nécessaire non seulement pour maintenir les populations et les activités mais aussi pour en attirer de nouvelles. La seule façon de ne pas confiner nos montagnes entre musée naturel et espace récréatif, c'est de proposer aux jeunes des perspectives notamment professionnelles et de les associer à la réflexion et à l'action prospective à l'instar de la démarche exemplaire, initiée par nos collègues de Rhône-Alpes, Montagne 2040. Elle associe les jeunes et les forces vives de cette région pour dessiner la montagne telle qu'ils la veulent lorsqu'ils seront aux responsabilités. C'est sans aucun doute un exemple à méditer.

La montagne confrontée à certaines difficultés, handicaps dit-on parfois, a justifié une politique spécifique d'aménagement et, davantage encore, une véritable politique nationale. Avec le temps, celle-ci a été mise en cause par certains bons esprits convaincus de sa banalisation en l'assimilant aux territoires ruraux (il n'est qu'à se souvenir du funeste rapport administratif de quelques inspecteurs qui prétendaient faire le bilan des 25 ans de la loi montagne et démontrer l'obsolescence d'une politique nationale...).

Celle-ci demeure indispensable et se justifie, si besoin était, comme contrepartie des apports de la montagne à la nation tout entière. De façon symbolique, tout d'abord, le château d'eau de la nation ancré sur nos territoires, comme on l'appelle souvent, non seulement délivre une eau de qualité mais aussi l'essentiel de l'énergie renouvelable en France avec l'hydroélectricité qui, au surplus, est la seule électricité mobilisable de façon quasi instantanée. Davantage encore, nos territoires produisent toutes sortes « d'aménités » telles que les paysages préservés, la qualité de l'air, une biodiversité d'une grande richesse, sans oublier le potentiel touristique, sportif et ludique... Jusqu'à présent la solidarité de l'aval vers l'amont a joué de façon plutôt résistible alors que nos territoires méritent davantage.

2) Les institutions propres à la montagne et les autres instances

De façon cohérente avec sa reconnaissance dans les termes indiqués précédemment, la loi a permis une expression propre à la montagne en créant deux instances de dialogue majeures au niveau national et au niveau de chaque massif, une représentation de celle-ci existant dans diverses instances de droit commun de la gouvernance locale.

➤ Le Conseil national de la montagne et les comités de massif

Dès lors que la politique de la montagne a été conçue comme nationale, il était logique que le Conseil national de la montagne, présidé par le Premier ministre, en devienne l'instance de préparation avec les représentants des forces vives de nos territoires : élus en majorité, certes, mais aussi socio-professionnels, issus notamment de l'agriculture, de la forêt, du tourisme, et mouvement associatif dans toute sa diversité... Même si la commission permanente, présidée par notre collègue Joël GIRAUD, siège librement entre deux réunions du CNM, la fréquence des réunions en formation plénière (tous les 3 ans en moyenne), pourtant améliorée ces dernières années, demeure insuffisante et contraire à l'esprit de la loi. Celle-ci prévoyait une réunion annuelle au moment de la remise du rapport annuel rendant compte de son application selon les termes de l'article 102, subrepticement abrogé en 2011. Lors de la rencontre avec une délégation du bureau, en juin dernier, le Premier ministre avait annoncé son intention d'organiser une prochaine réunion et nous espérons qu'il ne manquera de la confirmer lors du congrès.

Les comités de massif, co-présidés par un élu et le préfet, sont en capacité de prendre en mains leurs affaires. Cependant, je ne peux que pointer à nouveau l'aberration du mode de désignation des maires et des présidents d'EPCI dans les comités de massifs, en application d'un décret de 2004. Deux associations généralistes, l'une de maires, l'autre de l'intercommunalité, qui ne se sont jamais illustrées par leur connaissance de nos territoires ni par la défense de ceux-ci, désignent librement les élus sans que l'ANEM ait son mot à dire sur le choix final, ce qui n'est pas acceptable!

➤ La représentation de la montagne dans les autres instances

Si nos représentants sont accueillis dans certaines instances très importantes, voire stratégiques, telles que le comité des finances locales, trop souvent ils sont désignés sur proposition d'associations d'élus « généralistes », pour qui les problématiques liées à la montagne sont loin d'être une priorité, au mieux, voire totalement ignorées, au pire. Pour que la réforme territoriale ne restreigne pas les possibilités d'expression de la montagne, il faut développer sa représentation. Nos élus doivent être mieux associés aux désignations qui les concernent.

Pour cela, le rôle de l'ANEM doit être renforcé à l'instar d'une disposition contenue dans la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014. Celle-ci prévoit que « dans chaque région, la conférence territoriale de l'action publique est chargée de favoriser un exercice concerté des compétences des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics ».

Notre association a obtenu, lors du débat parlementaire, que soit membre de cette nouvelle instance un maire ou un président d'EPCI, issu d'un territoire classé en zone de montagne.

Le décret d'application du 22 septembre 2014 donne à l'Association la responsabilité de cette désignation au sein des CTAP.

C'est un choix de bonne politique et de bonne gestion qui doit amener le gouvernement à reconsidérer les modalités de désignation des élus dans les comités de massif comme je l'ai indiqué précédemment.

3) L'ANEM et le code de la montagne

➤ L'ANEM : une association atypique avec une cause créatrice de consensus

Pour pérenniser les principes de la loi montagne sommairement rappelés précédemment, les élus ont créé l'ANEM, dès octobre 1984, lors de la phase finale du processus parlementaire. Cette décision résultait de la conviction, acquise au cours d'un travail parlementaire étalé sur plusieurs années, que le consensus qui en a résulté entre montagnards, au-delà des attaches partisans, devait se perpétuer un cadre pérenne.

Ses parlementaires ayant obtenu l'approbation unanime des deux assemblées pour voter une loi qui reconnaît la spécificité montagne et un droit à la différence à près d'un quart du territoire et à ses millions d'habitants, c'était bien la vocation de l'Association d'œuvrer de façon permanente en faveur d'une politique nationale de la montagne.

A cette époque, pas plus qu'aujourd'hui, aucune autre association ne prenait en considération nos problématiques spécifiques. Dès l'origine, la vocation de l'ANEM était de combler cette lacune dans le champ de la représentation des collectivités locales et de leur donner des moyens pour défendre les intérêts économiques, sociaux, environnementaux et culturels de la montagne. C'est alors un véritable combat qui a été mené, avec des adhérents et dirigeants militants, complètement engagés pour une même cause, au-delà des clivages politiques.

A la différence de toutes les autres associations d'élus (regroupant un seul niveau de collectivité), l'autre grande singularité de l'Association c'est sa vocation à représenter, autour de ses parlementaires, des élus de toutes les collectivités pour être plus représentative des territoires et donc plus forte : 6 250 communes, 596 intercommunalités, 48 départements et 12 régions, en métropole, auxquels s'ajoutent 66 communes, 13 intercommunalités et 3 départements-régions, outre-mer.

Depuis l'origine, notre légitimité est reconnue par les pouvoirs publics, l'ensemble de nos parlementaires et tous les acteurs de la montagne. Ainsi, notre représentativité institutionnelle est incontestable.

Si le taux d'adhésion des départements et des régions est aujourd'hui égal ou proche de l'unanimité, pour les communes ce n'est pas le cas, même si la grande majorité adhère tandis que le nombre des intercommunalités s'accroît fortement chaque année. L'esprit pionnier et conquérant des premières années de l'ANEM doit être restimulé pour améliorer le taux d'adhésion du bloc local car, dans la période à venir, il faut que l'Association puisse être son porte-voix pour empêcher sa dilution dans de grands ensembles urbains.

Un autre aspect particulièrement original de l'Association réside dans ses statuts. Leur génie, c'est d'avoir permis une gouvernance, non écrite, en binôme par deux parlementaires, l'un issu de la majorité et l'autre de l'opposition, chacun d'entre eux ayant vocation, à devenir successivement secrétaire général, pendant 2 ans, puis président, pour la même durée. Cette alternance politique automatique (et géographique puisqu'elle joue aussi entre les massifs), unique dans la sphère politique nationale, a permis jusqu'à présent une gouvernance considérée comme exemplaire, bien au-delà de la montagne... C'est la perpétuation du consensus depuis les années 80 jusqu'à aujourd'hui.

Pour exprimer notre gratitude, nous rendrons hommage, lors de notre 30^e congrès, aux 13 présidents qui m'ont précédée depuis octobre 1984. Ils témoigneront et seront là pour s'assurer que, dans la nouvelle réforme territoriale, la montagne est toujours reconnue et respectée au sein de la République, en même temps que le chef du gouvernement et les ministres présents viendront attester l'attachement de la nation envers les femmes et les hommes vivant en montagne.

➤ **Le code de la montagne : un outil indispensable pour rendre notre droit accessible à tous**

Après avoir rappelé que la loi a donné des droits à la montagne, je ne suis pas peu fière d'annoncer que nous avons édité le code dédié à son droit spécifique. Depuis la publication de la loi du 9 janvier 1985, bien d'autres lois et textes réglementaires se sont accumulés visant précisément la montagne ou l'impactant tout particulièrement. Il fallait donc trouver un moyen simple et efficace d'accéder au droit de la montagne pour tous ceux qui y vivent ou qui sont en relation avec elle. A l'instigation de François BROTTES, alors président de l'Association, la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 a créé le code dans les termes suivants : "*Les dispositions législatives et réglementaires relatives au domaine de la montagne sont regroupées dans un Code de la Montagne*"... Hélas, les espoirs de rendre rapidement accessible « notre droit » se sont vite évanouis, l'idée d'un code à vocation territoriale n'étant pas très bien perçue par de nombreux responsables administratifs et ministériels, tout particulièrement de la commission supérieure de la codification, normalement en charge de traduire concrètement la volonté du législateur.

Après huit ans de vaine attente, nous avons décidé, avec le soutien de Marylise LEBRANCHU, ministre de la décentralisation et de la fonction publique, de l'éditer et de le publier par nos propres moyens en mobilisant notre équipe, des universitaires et des avocats, avec le concours actif du rapporteur de la loi montagne à l'Assemblée nationale Robert de CAUMONT, en liaison avec Louis BESSON. Chaque adhérent présent à Chambéry le trouvera dans sa mallette de congressiste.

II. NOTRE EMPREINTE SUR LES DISPOSITIONS RÉCENTES QUI AFFECTENT NOS TERRITOIRES

Le rappel des lignes de force de la contribution de l'ANEM en faveur de nos territoires sur une trentaine d'années que j'ai rappelé précédemment ne m'exonère évidemment pas de la restitution des résultats de notre action au cours de l'année écoulée.

Je distinguerai les mesures qui s'inscrivent dans divers domaines, d'une part, de nos propositions sur les textes relatifs à la réforme territoriale notamment ceux en discussion au Parlement cet automne, d'autre part.

1) **Les textes adoptés en 2014**

➤ **L'agriculture et les prédateurs**

• **La loi d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt**

Suite au travail en amont avec le cabinet du ministre et l'Association, nos parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat ont eu une contribution majeure dans cette loi, adoptée définitivement le 11 septembre. Elle donne à l'agriculture de montagne, et notamment au secteur de l'élevage, une visibilité et une priorité qui n'existaient pas dans le projet initial.

Les apports essentiels de la loi portent sur :

- la place stratégique des secteurs de l'élevage et du pastoralisme dans la conduite de la politique du développement rural,
- le maintien d'un nombre d'actifs agricoles sur les territoires en adéquation avec les enjeux d'aménagement et d'entretien qu'ils recouvrent,
- le rôle de la forêt en montagne dans la prévention des risques naturels gravitaires et pour la fixation des sols,
- la composition de plusieurs instances consultatives telles que le Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire où un siège est désormais accordé à un représentant du Conseil national de la montagne, de même que dans les commissions départementales de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers un siège est réservé à un élu d'une commune ou d'une intercommunalité de montagne,
- la surface minimale d'assujettissement (SMA) nettement moindre que la moyenne nationale pour les exploitations en montagne,
- le rapport que doit présenter le Gouvernement au Parlement sur les modalités de développement des formations bi-qualifiantes dans l'enseignement agricole, essentielles à la pratique de la pluriactivité, avant le 31 décembre 2014,
- la reconnaissance de la contribution majeure du pastoralisme à l'entretien de l'espace,
- les nouvelles facilités de tirs de défense encadrées contre le loup au profit des éleveurs et des associations de chasse.

• **La réglementation européenne**

Les règlements européens fixant le nouveau cadre de la PAC jusqu'en 2020 ont été définitivement adoptés. Si le secteur de l'élevage, et par conséquent l'agriculture de montagne, apparaît relativement épargné, on peut toutefois s'inquiéter de la révision du zonage de la directive nitrates dont le projet ajouterait de nombreuses communes en zone vulnérable. Parmi elles, nouveauté inquiétante, figure un nombre substantiel de communes de montagne alors qu'elles ne sauraient être considérées comme contribuant à la pollution agricole par les nitrates.

L'Association a immédiatement saisi le ministre de l'Agriculture pour qu'il reconsidère cette proposition, toujours en cours de consultation, et pour qu'il garantisse à tout le moins les financements nécessaires pour les travaux de mise aux normes que génère ce type de classement.

- **L'amorce d'un rééquilibrage sur le statut des prédateurs**

La prolifération du loup prophétisée de longue date par l'ANEM s'est encore confirmée cette année dans des proportions plus qu'inquiétantes : en effet, la population de loups s'élève aujourd'hui à 300 individus environ, contre 250 en 2013. Sa zone d'habitat en expansion constante touche maintenant le nord-est du Massif central et les Pyrénées, avec un nombre de prédateurs à un niveau très élevé (plus de 6 000 animaux tués). Cette situation alarmante qui provoque une grande désespérance chez les éleveurs dans un nombre croissant de communes a entraîné des interventions répétées de l'Association auprès des pouvoirs publics.

Partant de ce constat, deux arrêtés fixent le nombre de loups pouvant être prélevés (24 avec possibilité de majorer ce chiffre de 50 %) et la liste des départements concernés (cinq de plus que l'an dernier).

Par ailleurs, un arrêté déléguant aux préfets l'expérimentation de mesures plus souples pour le prélèvement de loups sur les territoires les plus soumis aux attaques a été signé le 5 août. La possibilité d'autoriser des tirs d'effarouchement dans les parcs nationaux a même été mise à l'étude. En dépit de ce volontarisme réglementaire, sur les 24 prélèvements autorisés, au 30 septembre 2014 seuls 3 individus avaient été prélevés.

Les sénateurs ont affirmé leur volonté de voir renégocié le statut de protection du loup dans la convention de Berne et dans la directive habitats avec un article de la loi d'avenir agricole directement inspiré par les propositions du rapport sur *Le patrimoine naturel de la montagne, concilier : protection et développement* des sénateurs André VAIRETTO et Hélène MASSON-MARET. Il apporte deux nouveautés en matière d'autorisation de tirs : d'une part, les préfets ont la possibilité de délivrer des autorisations de tir de prélèvement valables six mois au profit de tout éleveur ayant subi une attaque avérée contre son troupeau ; d'autre part, ils peuvent créer des zones de protection renforcée dotées de plafonds de retrait fixés annuellement par arrêté préfectoral, mais dans le respect d'un plafond fixé par le plan national loup.

Ces nouvelles modalités de retrait rejoignent dans leur esprit les possibilités d'expérimentation ouvertes jusqu'en 2015 par l'arrêté du 5 août 2014.

Concernant l'ours, je ne peux que me féliciter des déclarations de bon sens de la ministre en charge de l'Écologie, Ségolène ROYAL, qui a déclaré cet été qu'il n'y aurait pas de nouvelles introductions d'ours, le territoire des Pyrénées n'étant pas adapté. En accordant la priorité à la défense du pastoralisme, activité humaine essentielle pour la préservation de la biodiversité, l'économie montagnarde et la beauté des paysages, la ministre prouve qu'elle a entendu les milliers d'éleveurs et agriculteurs ainsi que les élus nationaux et locaux qui l'ont interpellée.

➤ **L'urbanisme**

Dans la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui s'articule autour de deux idées principales (densification des zones actuellement urbanisées et coup d'arrêt à l'artificialisation des sols) la contribution de nos parlementaires a été déterminante pour préserver certains acquis.

La loi ALUR attribue la compétence d'urbanisme à tous les maires d'ici trois ans... mais sur fond de planification urbanistique intercommunale (avec transfert de cette compétence aux EPCI en mars 2017) et de systématisation des SCOT, dont l'autorité est renforcée. Le statut des cartes communales se rapproche davantage encore des PLU en leur empruntant plusieurs modalités d'élaboration mais sans échapper au cadrage global intercommunal de l'urbanisme local.

L'échelon communal conserve néanmoins un rôle non négligeable (à défaut d'être déterminant) en matière d'urbanisme : d'une part, à travers une minorité de blocage permettant à 25% des communes d'un EPCI représentant au moins 20% de sa population de s'opposer au transfert du PLU et, d'autre part, avec le maintien de la compétence du maire pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ou de démolir) dans le cadre d'un PLU ou d'une carte communale.

Par contre, il s'est avéré impossible de s'opposer à l'abaissement de 20 000 à 10 000 habitants du plafond de population en dessous duquel l'ingénierie de l'Etat est mise gratuitement à disposition des collectivités à partir du 1er juillet 2015 (soit la même taille que les communes qui en disposent en vertu du même article).

Enfin, la dérogation à l'obligation de construction en continuité pour les communes de montagne non dotées de document d'urbanisme local est maintenue alors que le texte initial prévoyait sa disparition.

➤ **La pérennisation du pacte intergénérationnel des moniteurs de ski**

Afin de sécuriser le pacte intergénérationnel en faveur des moniteurs de ski appliqué depuis 1963 dans les écoles du ski français (ESF), remis en cause par la transposition d'une directive européenne en mai 2008, au motif d'une discrimination entre professionnels en raison de leur âge, j'ai déposé une proposition de loi. Pour démontrer le soutien des élus de la montagne envers le dispositif, mon collègue, Laurent WAUQUIEZ, a déposé un texte en termes identiques.

C'est ainsi que la loi du 26 mai 2014 visant à mettre en place un dispositif de réduction d'activité des moniteurs de ski ayant atteint l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite, afin de favoriser l'activité des nouveaux moniteurs, sécurise le dispositif. Il prévoit un encadrement plus progressif de la réduction d'activité pour les moniteurs ayant atteint l'âge de la retraite. Cette réduction ne pourra excéder 30 % durant trois ans pour les moniteurs concernés, et 50 % les deux années suivantes.

2) La réforme des collectivités territoriales

La réforme des collectivités territoriales est à l'œuvre dans plusieurs textes dont certains ont été promulgués au cours du 1er semestre ou seront examinés au Parlement à l'automne. Pour nous, la ligne est claire: la spécificité et le droit à la différence doivent être respectés. En conséquence, lorsque cela est nécessaire, la loi doit être adaptée pour éviter à la montagne la perte de relais légitimes et visibles.

Lors de l'audience que nous a accordé le Premier ministre, accompagné de la ministre chargée de la décentralisation et du secrétaire d'Etat chargé de la réforme territoriale, en juin dernier, nous avons exposé un certain nombre de conditions pour accompagner la réforme voulue par le gouvernement. Celle-ci doit maintenir la montagne à portée des centres de décision pour éviter l'apparition de friches territoriales entre deux métropoles, induites par la perte éventuelle de relais de proximité due à l'agrandissement des régions et à la menace qui plane sur l'avenir des conseils généraux.

La nouvelle organisation des collectivités ne doit pas imposer une uniformité calquée sur le modèle exclusivement urbain, souvent source de recentralisation et d'éloignement. Bien au contraire, elle doit tenir compte de la diversité des territoires à faible densité démographique, prédominants en zone de montagne.

C'est pourquoi, l'Association se félicite de l'annonce récente du gouvernement en faveur du maintien des Conseils départementaux dans les zones rurales et donc dans les 48 départements ayant des communes de montagne sur leur territoire. Le maintien d'un échelon intermédiaire assurant solidarité territoriale et cohésion sociale entre zones à faible ou forte densité démographique, riches et pauvres, entre le bloc local, dont l'intercommunalité renforcée, et le niveau régional élargi, est un point d'appui indispensable pour les petites collectivités montagnardes qui souhaitent rester actrices à part entière de la démocratie locale. La redistribution des compétences entre les collectivités locales pourrait constituer une véritable opportunité pour donner un nouveau rôle au département en faveur des communes de montagne et rurales, notamment dans le cadre de l'émergence de l'intercommunalité.

➤ La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Si je ne reviens pas sur les CTAP, créées par la loi du 27 février 2014, déjà évoquées, je tiens néanmoins à signaler ici que je regrette que le Haut Conseil des Territoires (HCT) ait été supprimé *in extremis* alors que l'ANEM avait réussi à assurer une représentation de la montagne dans cette instance. Si celui-ci revenait à l'ordre du jour, nous ne manquerions pas de rappeler cette disposition.

➤ La nouvelle délimitation des cantons

Dès l'annonce de la division par deux du nombre des cantons, au sein desquels seront élus des binômes femme/homme au scrutin majoritaire à deux tours, l'Association avait pointé le risque potentiel de dilution des territoires de montagne dans de grands ensembles issus de la fusion de plusieurs cantons faiblement peuplés.

C'est pourquoi, nous avons milité pour certaines exceptions, acceptées par le Parlement et le gouvernement, spécialement justifiées par des considérations telles que le relief, l'enclavement et la superficie. Au-delà des critères arithmétiques ou démographiques, la prise en compte de ces exceptions géographiques devait aboutir à un découpage équilibré des cantons dans les zones de montagne.

Si ces éléments ne figurent plus dans le texte de la loi du 17 mai 2013, alors qu'elles avaient été votées, le Conseil constitutionnel a néanmoins clairement fait évoluer sa jurisprudence en considérant que, pour le nouveau découpage des cantons, définis sur des bases essentiellement démographiques, des exceptions géographiques, certes de portée limitée, telles que le relief, l'enclavement et la superficie ou l'insularité, pourront néanmoins être prises en considération.

Au nom de l'intérêt général, nous avons demandé au ministre de l'intérieur que les marges offertes par la loi soient exploitées au maximum pour donner toute leur place à la ruralité et à la montagne dans l'établissement de la future carte cantonale. A l'issue du remodelage de la carte cantonale, force est de constater que le nouveau découpage aboutit, trop souvent, à la dilution de nos territoires dans de grands ensembles issus de la fusion de plusieurs cantons faiblement peuplés.

➤ **La place et la représentation de la montagne dans le projet de nouvelle organisation territoriale de la République**

Lors de notre audition devant René VANDIERENDONCK, rapporteur de la commission des lois au Sénat, nous avons fait 8 propositions qui devraient être présentées sous forme d'amendements lors de la première lecture de ce texte au Sénat au cours du mois de novembre.

- **Fixer un seuil différencié pour créer une intercommunalité en montagne, avec des dérogations**

A défaut d'un critère de densité de population permettant de déroger au seuil de 20 000 habitants minimum imposé à toutes les intercommunalités, nous demandons l'inscription dans la loi d'un seuil minoré pour constituer une intercommunalité en montagne. Quand bien même un seuil inférieur adapté à nos territoires serait arrêté, il faudrait que des dérogations soumises à l'appréciation de la CDCI et du préfet puissent échapper à celui-ci pour mieux résoudre les difficultés qui pourraient apparaître dans des cas très exceptionnels (pour mémoire, la loi du 16 décembre 2010 n'a pas rendu opposable aux zones de montagne le seuil de 5 000 habitants applicable sur le reste du territoire).

- **Instaurer un collège spécifique dans les intercommunalités où les communes et la population de montagne sont minoritaires**

Pour éviter la dilution des petites communes de montagne dans de grands ensembles urbains aux problématiques souvent très éloignées, la création d'un collège spécifique dans les intercommunalités composées de moins de 50% de communes ou de population de montagne, doit permettre l'expression (voire un droit de véto, le cas échéant), de celles-ci sur les affaires les concernant.

- **Rendre obligatoire un projet pour le développement des communes de montagne au sein des intercommunalités**

Les EPCI incluant des communes de montagne dont le nombre ou la population est minoritaire devront élaborer un projet pour la montagne sous forme de contrat et de moyens liés, à négocier avec le collège spécifique pour la durée de la mandature.

- **Créer des offices du tourisme intercommunaux dans les communes touristiques et les stations**

Les offices du tourisme des communes touristiques et des stations classées doivent pouvoir devenir le siège de l'office intercommunal lors de la prise de compétence tourisme par les communautés de communes et d'agglomération.

- **Associer le conseil départemental à l'élaboration du schéma d'amélioration de l'accessibilité aux services publics**

Le conseil départemental doit participer à l'élaboration du schéma d'amélioration de l'accessibilité au public, comme le conseil général auparavant, au même titre que l'Etat, et les EPCI.

- **Créer une synergie en attribuant au conseil départemental une nouvelle compétence: aide à la création et au développement de l'intercommunalité de projet en zone rurale et de montagne**

L'élévation du seuil des intercommunalités en montagne à 5 000 habitants, voire davantage, va créer de profonds bouleversements. Leur constitution interviendra sur un court délai, avec période transitoire plus ou moins longue pour élaborer un projet, amener les élus à raisonner en intégrant l'ensemble des nouvelles compétences, à créer les équipes techniques et administratives, à acquérir une ingénierie... Il est à craindre que toutes ces compétences et ces capacités ne soient pas rassemblées au sein des nouvelles intercommunalités de façon immédiate alors qu'elles sont indispensables pour préparer l'avenir.

C'est pourquoi, un soutien aux EPCI (en moyens humains, techniques et financiers) pour élaborer leur projet intercommunal pourrait être assuré et mutualisé par le conseil départemental dans les zones de montagne. Cette vocation et ces compétences nouvelles viendraient en complément ou en substitution de celles attribuées au département, au début de la décentralisation dans les années 80 (aide à l'équipement et l'aménagement rural) dans le respect du principe constitutionnel de l'autonomie locale et de l'interdiction de la tutelle d'une collectivité sur une autre.

- **Donner certaines options aux conseils départementaux**

Les capacités des départements étant diverses, la possibilité de transférer des compétences aux régions en matière de voirie, de transports scolaires ou de collège devrait être donnée aux conseils départementaux.

- **Intégrer un volet spécifique dédié à la montagne au sein des futurs schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire.**

Parmi les 13 futures régions telles que dessinées par l'Assemblée nationale le 23 juillet 2014 et sous réserve de modification, 7 auront une ou plusieurs parties de massif sur leur territoire.

Aujourd'hui, la montagne est souvent assimilée soit à la ruralité au travers de l'agriculture, soit au tourisme. C'est pourquoi, dans les régions comprenant des zones de montagne, la loi doit intégrer dans le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, un volet montagne avec des crédits dédiés garantissant la prise en compte de la spécificité des territoires. Le fléchage d'une vice-présidence ou d'une délégation à la montagne et de crédits dédiés au sein de ces 7 régions constituerait une garantie supplémentaire de leur prise en considération.

C'est dans cette logique que l'ANEM rappellera ces propositions innovantes lors du 30ème congrès afin de maintenir un lien tangible de proximité entre population et territoire.



Bien d'autres dossiers majeurs vont faire l'objet de l'actualité lors du congrès dont je ne connais pas encore le contenu détaillé au moment de la rédaction de ce rapport. Je pense bien sûr à la loi de finances pour 2015 qui portera notamment sur la très forte diminution annoncée des dotations d'Etat. A ce stade, je ne peux que rappeler la position de principe de l'Association pour qui, en période de crise des finances publiques et de baisse des dotations aux collectivités locales, exige une différenciation de la contribution des collectivités en fonction de leur situation propre. Dans ce contexte, plus que jamais, il faut renforcer les mécanismes de péréquation en faveur des plus démunies qui sont légions en montagne. La dotation globale de fonctionnement doit être revisitée et intégrer la rémunération des territoires à haute valeur environnementale avec un concours spécifique.

Je pense aussi à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte dont nous avons commencé l'examen en commission et qui viendra en séance plénière à l'Assemblée nationale début octobre. Les députés de montagne sont nombreux dans la commission spéciale et nos amendements ont été déposés. Nous ne manquerons pas de veiller à ce que la montagne soit bien prise en considération dans la transition énergétique.



Parvenue au terme de ce rapport, je souhaite vous adresser un message plus personnel puisque, vous le savez, le mandat de présidente que vous m'avez confié il y a deux ans déjà s'achève. Je constate que deux ans à l'ANEM, c'est court, même si cela exige beaucoup de temps et d'énergie... En effet, au cours de ces deux années j'ai dû être vigilante et mobilisée à chaque instant avec le secrétaire général, mes collègues au Parlement et ceux du Comité directeur, ainsi qu'avec notre équipe administrative.

C'est donc avec la satisfaction du devoir accompli que j'achève ce beau mandat que vous m'avez confié que j'ai exercé avec passion, avec Laurent WAUQUIEZ à mes côtés, avec qui nous avons su travailler, au-delà de nos appartenances partisans, dans l'intérêt de la montagne. Je ne doute pas qu'il saura reprendre le flambeau avec la même volonté de faire le maximum pour nous tous et je compte sur vous pour le conforter dans cet esprit qui nous est transmis par nos prédécesseurs depuis 1984. J'ai aussi une pensée pour Chantal ROBIN-RODRIGO qui aurait dû remplir ce mandat à ma place. Je la remercie pour sa fidélité.

Je souhaite pleine réussite à mes successeurs, persuadée qu'ils sauront faire vivre ce pluralisme qui fait la richesse de notre association et porter la voix d'élus qui sont, comme nous, convaincus que nos territoires ainsi que leurs richesses et leurs valeurs sont des atouts pour notre pays tout entier.

Bien entendu, ce n'est qu'un au revoir car je reste une militante de la cause montagnarde à l'Assemblée nationale, tout comme au sein du Comité directeur.

LA VIE DE L'ASSOCIATION

Laurent WAUQUIEZ, secrétaire général

Cher(e)s collègues,

En présentant mon deuxième rapport relatif à la vie de l'Association, en tant que secrétaire général, je souhaite vous informer sur ce qui a mobilisé vos représentants et notre équipe tout au long de cette année.

Sans prétendre à l'exhaustivité, j'évoquerai certains dossiers significatifs en nombre suffisant pour donner une vision aussi large que possible de notre champ d'intervention.

Cette présentation sera faite autour de deux axes :

- Le rayonnement de l'Association à l'extérieur,
- La vie associative interne.

I. LE RAYONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Hormis la période de réserve républicaine qui a ralenti les échanges avec les pouvoirs publics pendant plusieurs semaines, avant et après les élections municipales au mois de mars, les rencontres, auditions, audiences et participation à des colloques divers ont connu un rythme toujours soutenu.

1) Les rencontres avec les membres du gouvernement

Nous avons rencontré au cours des derniers mois sept ministres ainsi que le chef du gouvernement sur des thèmes tels que la réforme territoriale, le tourisme, la santé, l'école...

Je m'attarderais plus particulièrement sur les suites d'une des dernières rencontres avec Marisol TOURAINE, ministre en charge de la Santé, à l'initiative de ma collègue députée de la Savoie, Bernadette LACLAIS, parce qu'elle me paraît particulièrement bien illustrer le travail de notre Association. Elle portait sur la situation particulière des médecins en station de montagne. Lors de la réunion du 17 septembre plusieurs pistes d'action ont été arrêtées notamment l'introduction, dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2015, d'une mesure en direction des médecins généralistes installés en zone de montagne. Le cabinet de la ministre s'est engagé à nous associer à la rédaction du décret d'application en organisant d'ici la fin de l'année une réunion de travail.

2) Le travail avec le Parlement

Sans évoquer le travail permanent, au quotidien pourrais-je écrire, de nos parlementaires dans l'hémicycle des deux assemblées, largement décrit dans le rapport de notre présidente, Frédérique MASSAT, l'Association a aussi été auditionnée par des parlementaires des deux assemblées rapporteurs de projets ou propositions de loi ainsi que de rapports particuliers concernant particulièrement la montagne.

C'est ainsi que nous avons été amenés à faire valoir le point de vue de l'Association sur :

➤ **les projets de loi :**

- d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (Assemblée nationale),
- de délimitation des régions (Sénat),
- portant nouvelle organisation territoriale de la République (Sénat),
- relatif à la transition énergétique pour la croissance verte (Assemblée nationale),

➤ **la proposition de loi visant à la mise en place d'un dispositif de réduction d'activité des moniteurs de ski (Assemblée nationale et Sénat),**

➤ **les rapports parlementaires**

- sur le patrimoine naturel de la montagne (Sénat),

- sur la mise en capacité des territoires ruraux (Sénat)
- d'information sur les zones de revitalisation rurale (Assemblée nationale)
- d'information relative à la permanence des soins (Assemblée nationale)
- d'information sur les signes d'identification de l'origine et de la qualité (Assemblée nationale).

3) La contribution au « service après-vote »

Nous avons été sollicités après le vote de certaines lois pour collaborer en amont à l'élaboration des décrets d'application.

➤ Les conférences territoriales de l'action publique (CTAP)

L'Association a émis un avis favorable sur projet de décret d'application de l'article 4 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, du 28 février 2014, qui instaure les CTAP chargées de veiller à un dialogue équilibré entre les différents acteurs d'un même territoire pour un exercice coordonné des politiques publiques assumées par les différents échelons locaux.

Le décret du 22 septembre 2014 qui précise les modalités d'élection ou de désignation des membres de la CTAP prévoit que les représentants des territoires de montagne seront désignés directement par l'ANEM.

➤ La création du commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)

Le CGET fusionne trois administrations dont la DATAR. Lors des réunions de préfiguration qui ont précédé le décret relatif à sa création publié en avril 2014, l'ANEM a insisté pour que cette refonte n'aboutisse pas à la dilution de la montagne dans le rural.

En effet, au vu du premier projet qui ne faisait aucune référence à la montagne, nous avons exigé qu'apparaisse explicitement le vocable « montagne » dans le décret portant création du Commissariat général. Ainsi, celui-ci s'y réfère à l'article 2 en précisant que le CGET assure le secrétariat du Conseil national de la montagne. De plus, l'article 6 indique que la direction du développement des capacités des territoires élabore les politiques, les actions et les programmes d'appui aux territoires à enjeux et fragiles, notamment les espaces ruraux, de montagne, littoraux et périurbains. Cette direction est également chargée d'animer le réseau des commissariats de massifs.

4) les auditions, consultations, manifestations...

➤ Les Assises du tourisme

L'Association a participé à la majorité des groupes de travail thématiques des Assises du tourisme. Nous avons apporté une contribution sous forme de 55 propositions élaborées de façon conjointe avec trois autres associations d'élus : l'Association Nationale des Maires de Stations Classées et des Communes Touristiques (ANMSCCT), l'Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL) et l'Association Nationale des Maires de Stations de Montagne (ANMSM),

➤ **Le rapport des inspections sur les zones de revitalisation rurale**

Suite à la commande conjointe de trois ministres sur le dispositif des zones de revitalisation rurale plusieurs inspections ont tenu à recueillir notre avis sur celui-ci et sur les évolutions souhaitables. Nous restons vigilants sur les suites car nous connaissons la tentation permanente de l'administration des finances qui ne cesse de donner des coups de boutoir contre ce dispositif, souvent vital, applicable dans 3 640 communes métropolitaines de montagne sur 6 249 (58% des communes de montagne sont classées en ZRR).

Par ailleurs l'Association a été amenée à fournir diverses contributions ou participations, notamment :

➤ **Les secondes Assises nationales des risques naturels**

Le message de l'ANEM selon lequel - tout comme la montagne est un enjeu spécifique d'aménagement du territoire - la prévention des risques en montagne doit procéder de la même spécificité d'approche a pu être illustré par la présentation des enseignements du retour d'expérience sur les crues torrentielles et inondations de juin 2013 dans les Pyrénées.

➤ **La rencontre avec le président de l'Office national des forêts**

Au cours de la rencontre sollicitée par Jean-Yves CAULLET, président de l'Office national des forêts, notre présidente Frédérique MASSAT a tenu à s'assurer que la restructuration des services de l'ONF soit sans conséquence sur les missions et les moyens du service de la restauration en montagne (RTM) auquel tous les élus sont très attachés.

➤ **Les états généraux de l'eau en montagne**

Le message de l'ANEM, délivré aux états généraux de l'eau en montagne à Megève le 8 octobre par un enregistrement vidéo de la présidente, Frédérique MASSAT, porte sur le rôle essentiel de château d'eau qu'assume la montagne au profit de la collectivité nationale. Force est de constater que le cadre général de la politique de l'eau ne lui accorde pas suffisamment les moyens d'exercer à son endroit la discrimination positive qui serait équitable. En effet, il ne saurait y avoir de gestion globale réussie, au niveau de chaque bassin versant, sans mesures de solidarité de l'aval vers l'amont, afin de doter les collectivités d'altitude détentrices de la quasi-totalité de la ressource en eau des moyens de garantir la pérennité de son abondance et de sa qualité.

➤ **La réforme de la taxe de séjour**

Un groupe de travail, constitué par le ministère des Affaires étrangères et du Développement international, a entamé la réflexion sur la réforme de la taxe de séjour. L'ANEM a été associée à la démarche et formulé 7 propositions avec deux autres associations d'élus : l'Association Nationale des Maires de Stations Classées et des Communes Touristiques (ANMSCCT) et l'Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL).

➤ **Le groupe de travail « Impact de l'hydroélectricité sur le développement économique local »**

Tout au long de cette année, l'ANEM, représentée par Marie-Noëlle BATTISTEL, députée de l'Isère, membre du Comité directeur, a piloté un groupe de travail, issu du comité de suivi de la convention sur l'hydroélectricité durable dont l'objectif est d'évaluer l'impact de l'hydroélectricité sur le développement économique local. Le groupe de travail réuni de façon régulière devait rendre un rapport intermédiaire en octobre/novembre.

II. LA VIE ASSOCIATIVE

➤ **Nos supports de communication**

Notre revue mensuelle *Pour la montagne (PLM)* envoyée à plus de 6 000 abonnés chaque mois (pour un lectorat 4 fois supérieur) continue d'être le principal lien entre l'Association et ses adhérents. Toutes les remontées attestent leur attachement à la revue, écrite par les collaborateurs en interne, livrée chaque mois de façon ponctuelle, avec un contenu qui répond à leurs attentes.

Après la refonte du site Internet et le lancement de la lettre électronique en 2012, ces deux outils de communication sont opérationnels. L'équipe alimente le site et assure sa mise à jour qu'il s'agisse des activités de l'Association ou de l'actualité des massifs. Le rythme de diffusion de la lettre électronique vise à coller au mieux à l'actualité de l'ANEM et à tenir informés ses adhérents de façon rapide.

➤ **Les réunions départementales**

Cette année, marquée par les élections municipales et un calendrier parlementaire très chargé, ne nous a pas permis d'organiser autant de réunions départementales, avant la pause estivale, que souhaité dans chaque massif.

Les questions récurrentes posées par les adhérents portent sur la réforme territoriale, l'avenir des départements, la baisse des dotations, le très haut débit, le prédateur, l'accès aux soins, l'agriculture de montagne...

➤ **Les partenariats**

L'Association développe, quasiment depuis l'origine, des liens avec des partenaires du secteur public ou privé. Les partenariats, dont le nombre est stabilisé autour de 10 depuis des années, permettent de lancer des projets innovants comme je l'indiquerai par la suite à travers deux initiatives de cette année.

De plus, ils offrent les moyens d'accroître les marges de manœuvre de l'Association, ce qui est loin d'être négligeable en période de difficultés économiques. Si l'ensemble des partenariats noués ont été reconduits cette année ou sont en passe de l'être avec la Caisse des Dépôts, EDF, ERDF, Eutelsat, le Groupe La Poste, GDF-SUEZ, Orange, RTE, VEOLIA et Aztec, il y a nécessité d'en développer dans d'autres domaines avec de nouveaux partenaires.

➤ **ConnecTourisme :**

L'opération ConnecTourisme a été lancée par l'ANEM et ses partenaires Eutelsat et Orange (via sa filiale Nordnet). L'initiative est née du constat que certains sites touristiques de montagne ne disposent pas d'une connexion ADSL à un débit suffisant pour valoriser leurs territoires, attirer et gérer efficacement leurs clients, du fait de fortes contraintes géographiques. Le manque de connectivité limite également l'accès aux offres d'hébergement et de loisirs disponibles, ainsi que le partage d'expérience.

La convention prévoit l'équipement de 18 sites touristiques de montagne, répartis dans les six massifs montagneux. Ils seront équipés gratuitement pendant un an d'une connexion Internet par satellite et de services associés pour leur permettre de développer des projets liés à l'e-tourisme.

➤ **Le soutien du Groupe La Poste pour l'édition du code de la montagne**

Après l'impulsion donnée par le Comité directeur en décembre dernier, le code a pu être réalisé grâce à l'agrégation de compétences et de bonnes volontés. Partant du corpus de la loi actualisée chaque année par l'ADECODH, présidée jusqu'à sa cessation d'activité en 2011 par Robert de CAUMONT, ancien rapporteur de la loi montagne, toute l'équipe de l'Association s'est mobilisée avec le concours d'une des anciennes collaboratrices de l'ADECODH, ainsi que d'universitaires et avocats.

Le soutien exceptionnel du groupe La Poste, dans le cadre de notre partenariat nous a permis de publier le code aux éditions juridiques LexisNexis. Chaque adhérent présent à Chambéry le trouvera dans sa mallette de congressiste.

➤ **Les adhésions**

Le taux d'adhésion des régions et des départements reste proche de l'unanimité et celui des intercommunalités s'accroît d'année en année. En ce qui concerne les communes, il ne s'agit que d'une majorité. La tendance à l'érosion, constatée ces dernières années, semble se stabiliser si on considère que certains retards sont liés aux élections municipales du début d'année.

Après les élections, nous avons entrepris une vaste campagne d'information auprès de l'ensemble des 6 250 maires, nouveaux ou réélus, des communes adhérentes ou non adhérentes. Elle a été lancée en avril-mai de façon intégrale auprès de toutes les communes de montagne, adhérentes ou non adhérentes.

Le dossier qui leur a été envoyé comprenait notamment des documents tels que la plaquette institutionnelle et un document présentant les résultats tangibles de l'Association en faveur des territoires de montagne depuis 30 ans. Suite à cette campagne, de nouveaux maires sont venus grossir les rangs de l'Association.

➤ Les changements en cours et leur impact sur la vie de l'Association

Même si le danger de la disparition des conseils départementaux (les 43 départements adhérents représentent environ $\frac{1}{4}$ des cotisations acquittées) tend à s'estomper, la diminution du nombre des régions indique une tendance qui alourdit le poids de l'érosion qui avait été constatée ces dernières années dans les communes. Certes, celle-ci est nettement compensée par la montée en gamme de l'adhésion des intercommunalités.

La crise des finances publiques a des répercussions sur la gestion de nos collectivités en termes de recettes et aussi en termes de dépenses. Il en résulte une révision générale des dépenses de toute nature au sein des collectivités adhérentes au point parfois d'hésiter à payer la cotisation à l'Association qui les représente. Il en résulte une demande, très légitime, de retour sur investissement, mais aussi une concurrence entre associations d'élus, les communes notamment ne voyant plus très bien l'utilité d'adhérer à plusieurs d'entre elles. C'est sans doute ce qui explique pour partie le regroupement ou la fusion de certaines d'entre elles (à l'instar de l'AMGVF et de l'ACUF).

Les voies qui permettent d'assurer la pérennité de notre Association sont diverses. D'abord une gestion et des économies rigoureuses, ce que nous faisons depuis des années. Cette politique qui nous a permis de ne pas augmenter la cotisation depuis 6 ans, ce qui revient à en diminuer le montant, fait unique par rapport à toutes les autres associations d'élus qui continuent d'augmenter la cotisation. Forcément, il nous faudra envisager une augmentation, même légère, à l'avenir. Nous devons reconquérir de nouveaux adhérents dans les communes mais aussi dans les intercommunalités et peut-être imaginer d'autres contributions et recettes.

Par ailleurs, certaines échéances légales amènent à s'interroger sur notre gouvernance à moyen terme. On le sait, notre richesse et notre force c'est de réunir tous les niveaux de collectivité et les parlementaires. La pratique coutumière de nos statuts fait que la présidence et le secrétariat sont attribués à des parlementaires. Cette richesse était incarnée par les dirigeants, très souvent parlementaires et maires ou président de conseil général. Demain, à partir de 2017, la loi interdira ce cumul. Il y a un vrai risque de séparation entre les dirigeants parlementaires et les autres adhérents à la tête d'exécutifs de collectivités locales.

La question est donc posée pour demain : comment ne pas nous fragiliser dès lors que le mandat des parlementaires, dirigeants de l'ANEM, ne sera plus compatible avec celui d'un exécutif local ?... Nous devons impérativement nous pencher sur cette problématique liée à une nouvelle ère, si le législateur ne revient sur cette question.



7, rue de Bourgogne - 75007 Paris
Tél. : +33 (0)1 45 22 15 13
Fax : +33 (0)1 45 22 15 26
www.anem.org - contact@anem.org